



DECISION DU MAIRE

Attribution d'un marché public

Marché 2025-12 Marché des assurances flotte automobile de la commune du Val

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la flotte automobile de la commune,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat avec l'entreprise GAN Assurances – Cabinet SELLENET situé Espace Coralia A – ZA Les Playes 424 avenue de Lisbonne – 83500 LA SEYNE SUR MER.

Le montant de la cotisation annuelle provisionnelle s'élève à 5 776,22 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 3 décembre 2025

Le Maire,
Jérémie GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.